

APPEL A PROJETS EGALITE FEMMES-HOMMES

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2025

Les projets présentés au titre du présent appel à projets seront mis en œuvre à partir de l'automne 2025 (octobre 2025 au plus tôt).

1. CONTEXTE

Le plan d'action 2023-2025 du Département des Hauts-de-Seine (le « Département ») en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été adopté par délibération du 17 février 2023. Il vise à lutter contre tous types de violences faites aux femmes mais aussi à soutenir la place, la réussite et le rayonnement des femmes dans tous ses domaines d'intervention tels que la culture, le sport, l'éducation, la jeunesse ou encore les solidarités. Cette stratégie confirme également l'engagement de l'administration départementale pour la promotion de l'égalité professionnelle.

C'est dans ce cadre que le Département a d'ores et déjà élaboré un premier programme d'actions articulé autour des deux objectifs suivants :

- Renforcer la promotion de l'égalité des chances, avec le programme « Femmes des Hauts-de-Seine » qui vise à soutenir les filles et les femmes du territoire, en particulier les plus jeunes et les plus fragiles, et à accompagner toutes les femmes dans leurs projets, en luttant contre les stéréotypes et tout type de discriminations ;
- Confirmer la lutte du Département contre les violences faites aux femmes à travers la création de l'Observatoire départemental des violences.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité des projets sont cumulatives.

2.1 CONDITION 1 : répondre aux objectifs de l'appel à projets

Les projets s'inscrivent dans le cadre du plan d'action départemental 2023-2025 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment de l'axe n°2 qui prévoit le lancement d'appels à projets dans les différents domaines de compétences du Département à destination des femmes des Hauts-de-Seine. Les projets présentés doivent répondre à au moins l'un des objectifs du présent appel à projets :

- Promouvoir la mixité des filières et des métiers, en particulier dans les métiers scientifiques, techniques, technologiques et numériques, pour les femmes, mais aussi dans ceux de l'éducation, de l'aide à la personne et du soin, pour les hommes ;
- Lutter contre les stéréotypes auprès des collégiens du département, filles et garçons ;
- Promouvoir et accompagner la réussite des filles et des femmes dans les domaines académique, culturel, sportif, professionnel, notamment dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

2.2 CONDITION 2 : conditions relatives au financement du projet

Le Département ne financera pas :

- Les activités ou projets existants, et bénéficiant déjà de subventions du Département au titre de l'année en cours ou de la durée de la convention (cf. article 5.3) ;
- Les activités ou projets ayant fait l'objet d'un refus d'un soutien financier du Département au titre de l'année en cours ou de la durée de la convention (cf. article 5.3) ;
- Des actions existantes qui ne feraient pas l'objet d'un développement dans le cadre de cet appel à projets ;
- Des demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, ou encore des demandes de subvention relevant du droit commun.

2.3 CONDITION 3 : qualité des candidats

Seules les associations et fondations (personnes morales à but non-lucratif) sont admises à candidater. Celles-ci doivent justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année 2023. Le caractère non-lucratif est mis en exergue par chaque candidat dans son dossier de candidature.

2.4 CONDITION 4 : ancrage territorial

Le projet devra s'adresser aux Alto-séquanais. Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale. Le projet devra obligatoirement avoir une portée supra-communale (soit plus d'une commune). La liste des 19 QPV des Hauts-de-Seine, en vigueur au lancement du présent appel à projets, est établie par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

2.5 CONDITION 5 : proposer une démarche d'évaluation

Le porteur du projet présentera des objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables pour chaque catégorie de public visé. Les indicateurs sont de deux ordres :

- Indicateurs de suivi quantitatifs ;
- Indicateurs d'impact.

2.6 CONDITION 6 : durée du projet

La durée du projet est fixée à un an maximum à partir de la date de signature de la convention.

2.7 CONDITION 7 : un seul projet par porteur

L'association ou fondation porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à projets.

3. CRITERES DE SELECTION

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Impact du projet et dimension innovante du projet ;
- Adéquation du porteur de projet (et des éventuels partenaires et/ou intervenants) avec le projet : compétences de montage de projets, expertise, expériences antérieures, motivations, etc. ;
- Recherche de partenaires et de financements ;
- Faisabilité du projet.

4. INSTRUCTION - MODALITES DE SELECTION

4.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra notamment comprendre une présentation globale et synthétique du projet, le budget, avec les financements de partenaires, en cours ou sollicités, ainsi que les ressources, humaines et matérielles, nécessaires à la réalisation du projet.

Le porteur de projet déposera son projet par voie dématérialisée, sur la plateforme *Epartenaires*, à partir de la page « *LES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT* » du site internet départemental. Un guide Utilisateur « *LES FONCTIONNALITES DU PORTAIL DES SUBVENTIONS* » est consultable sur cette page.

Pour pouvoir enregistrer sa candidature, le porteur de projet doit préalablement disposer d'un compte utilisateur. Pour cela, il doit compléter et retourner le [formulaire à télécharger](#) à l'adresse suivante : subventionsassociations@hauts-de-seine.fr.

Une fois le compte *Epartenaires* créé, le porteur de projet complètera le dossier de candidature dématérialisé et son annexe en respectant les conditions d'éligibilité.

Le dossier de candidature devra être renseigné dans la [plateforme Epartenaires du Département](#) **avant le 7 mars 2025 à minuit**, date limite d'enregistrement.

Pour un motif d'égalité de traitement, tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande d'éléments complémentaires par courriel. La structure disposera d'un délai de réponse de quinze jours à compter de la réception du courriel du Département. Sans transmission des éléments sollicités dans ce délai, le projet n'est pas instruit au sens de l'article 4.2 et est éliminé d'office.

4.2 INSTRUCTION DES DOSSIERS

Une fois la complétude des dossiers avérée, il sera procédé à un examen de la situation administrative et budgétaire des candidats et des projets, puis à un examen des projets éligibles par un jury dédié qui rendra alors un avis qui sera soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'aide financière apportée par le Département. S'agissant d'un appel à projets et non d'un marché public, la collectivité n'est nullement tenue de communiquer les analyses des projets reçus, ni de justifier ses décisions.

Aucune indemnisation ne sera versée par le Département aux candidats pour leur participation au présent appel à projets.

5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT

5.1 FINANCEMENT DES PROJETS

- Le soutien financier du Département pourra s'élever au maximum à 15 000 € par projet ;
- Les lauréats bénéficieront d'une subvention d'un montant fixé à 80% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite du plafond de 15 000 €. Les subventions seront attribuées par le Département, sous réserve des crédits disponibles et du vote de l'Assemblée délibérante.

Le versement de la subvention se fera sur la base de 50 % du montant total de la subvention allouée, après signature de la convention (cf. article 5.3). Le solde sera versé après réception des justificatifs des dépenses engagées et du descriptif des actions mises en œuvre à travers un bilan de fin de projet et une évaluation qualitative et quantitative portant notamment sur la mise en œuvre et les résultats dudit projet.

Les lauréats s'engagent à réaliser le projet pour lequel ils reçoivent une subvention.

Les candidats qui intégreraient des cofinancements publics et/ou privés, en cours ou sollicités, devront les détailler dans le dossier de candidature et dans le budget du projet.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5.2 LES DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du projet, qu'elles soient matérielles ou immatérielles (petit équipement, fournitures, communication, dépenses de personnel, déplacements, etc.), sont éligibles. Les dépenses d'investissement sont exclues ainsi que les frais liés aux services bancaires, impôts et taxes.

5.3 CONVENTIONNEMENT

Les lauréats feront l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention. Cette convention fixant le montant de la subvention octroyée par le Département sera signée préalablement au versement de l'aide.

En matière de communication, les lauréats autorisent le Département à utiliser leurs noms (nom de la structure, de ses responsables et du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tout document iconographique et photos, pour les actions de communication (relations publiques, relations presse, site internet, etc.) qui pourraient être liées à cet appel à projets.

Tout support de communication mis en œuvre par les lauréats doit être préalablement validé par le Département avant son édition.

6. CALENDRIER

- 7 mars 2025 à minuit : date limite d'enregistrement des dossiers dans la plateforme *Epartenaires* ;
- Octroi des subventions aux projets lauréats et approbation des conventions afférentes au cours d'une séance de l'organe délibérant au deuxième semestre 2025 ;
- Mise en œuvre des projets à partir de l'automne 2025 (octobre 2025 au plus tôt).

7. DECLARATION DE POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour l'instruction, la notification et le versement des aides de l'appel à projets « Egalité femmes-hommes » du Département. Elles sont destinées aux agents du Département qui sont responsables du traitement de l'aide. La base légale du traitement est le consentement.

Elles sont conservées pendant un délai de 12 mois à compter de la dernière notification au candidat ou lauréat. À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données par voie électronique : dpo@hauts-de-seine.fr ou par voie postale à l'adresse qui suit :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
92731 Nanterre Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).